



INFO

En période humide, du mois de novembre au mois de mars, le chemin de halage peut être immergé. Pour le confort et la sécurité de tous, vous êtes invité à ne pas l'emprunter en période de crue. En toute saison, ne vous approchez pas des berges, ne vous aventurez pas dans le lit de la rivière ou du canal même en période de basses eaux.